

Décision n° 23/2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° III en date du 20 mai 2026, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant le souhait de l'assemblée délibérante de proposer un repas aux Aînés de la commune le 11 octobre 2026,

Considérant l'offre très avantageuse de la société CHARCUTERIE TRAITEUR KINO,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser la passation du contrat relatif au repas des Aînés repris supra avec la société CHARCUTERIE TRAITEUR KINO sise 27 bis rue Léon Gambetta 62 790 LEFOREST, SIRET N° 91370234600010, pour un montant de 53.77 € T.T.C par personne (pour un nombre de convives estimé à 365 personnes) avec un acompte de 8 000 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



A Leforest, le 1^{er} octobre 2026
Le Président du CCAS

Christian MUSIAL

